

## PROTOCOLE INDEMNITAIRE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, ayant son siège 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE

Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à la signature des présentes, domiciliée ès qualité 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE

**D'UNE PART**

### ET :

**La Société MCE**, dont le siège social est sis Rue Antoine Becquerel -ZA de la Coupe – 11100 NARBONNE, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Hervey DELEUIL, dûment habilité.

**D'AUTRE PART**

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Métropole devait renforcer, sur le mois de mai, son service de collecte en vue des préparatifs des festivités organisées pour l'accueil de la flamme olympique et son parcours dans la Ville de Marseille.

L'arrivée de la flamme olympique, évènement mondialement médiatisé et accueillant des milliers de visiteurs, impliquait des protocoles de sécurité important.

L'état de salubrité des secteurs de l'arrivée et du parcours de la flamme était à rétablir dans des délais très contraints liés à la fin d'un mouvement de grève, la veille des festivités.

Il était ainsi nécessaire de renforcer les équipes, ne pouvant dans les délais impartis absorber ce surplus d'activité, pour résorber les entassements d'ordures ménagères cause d'insalubrité voire de problèmes sécuritaires.

De ce fait, la Métropole a dû solliciter sept prestataires privés, à compter du 3 mai 2024, pour augmenter les fréquences de ramassage des ordures ménagères et compléter les tournées initialement prévues sur le 1<sup>er</sup> arrondissement et du 4<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.

C'est dans ce contexte, qu'il a été demandé à la société MCE de procéder à des opérations ponctuelles de collecte des déchets ménagers sur Marseille.

Ces prestations ont été réalisées du 3 au 11 mai 2024 de la manière suivante :

- treize prestations au moyen de véhicules de collecte pour bacs gros volumes (équipage de deux agents de collecte et d'un conducteur) ;
- six prestations avec des bennes à ordures ménagères (équipage de deux agents de collecte et d'un conducteur) ;
- quatre prestations à l'aide de petits engins de collecte (équipage de deux agents de collecte).

Par facture, en date du 30 juin 2024, la société SMS présente les coûts relatifs à cette intervention ; Ils sont d'un montant de 37 630 euros HT soit 41 393 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Le paiement des prestations effectuées par la société MCE pour la période susvisée doit faire l'objet d'un protocole indemnitaire.

## **PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ONT CONVENUS CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la Société MCE les dépenses utiles résultant des prestations réalisées du 3 au 11 mai 2024, pour renforcer le service de collecte de déchets dans le contexte particulier de l'organisation d'un événement exceptionnel : arrivée et parcours de la flamme olympique à Marseille.

### **ARTICLE 2 : MONTANT DU PROTOCOLE**

La somme versée au bénéfice de la Société MCE est fixée, pour solde de tout compte, à 37 630 euros HT soit 41 393 euros TTC (*toutes taxes comprises*).

Celle-ci fera l'objet d'un paiement sur le RIB : IBAN FR76 3000 4008 2800 0132 5869 576

### **ARTICLE 3 : RENONCIATIONS**

La Société MCE renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatifs aux mêmes faits et se désiste de toutes instances ou action en cours engagée contre la Métropole.

Le présent protocole met fin définitivement à tout différend né ou à naître entre les parties.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET - DUREE**

Le présent protocole prendra effet après signature par les parties dès sa notification, après accomplissement par la Métropole Aix-Marseille-Provence des formalités de transmission en préfecture, conformément aux articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'achèvera après règlement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la somme due.

En conséquence, les parties déclarent que le présent protocole exprime l'intégralité de leur accord.

Fait à Marseille, le

Fait en deux exemplaires,

<p><b>Pour la Société MCE Le Président</b></p> <p><b>Hervey DELEUIL</b></p>	<p><b>Pour la Métropole La Présidente de la Métropole Ou son représentant</b></p> <p><b>Martine VASSAL</b></p>
---	--

**ANNEXE**

- Facture du 30 juin 2024